

Nature neuchâteloise 2003

Autor(en): **Fiechter, Arthur / Jacot-Descombes, Philippe**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société Neuchâteloise des Sciences Naturelles**

Band (Jahr): **127 (2004)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-89621>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NATURE NEUCHÂTELOISE 2003

ARTHUR FIECHTER¹ & PHILIPPE JACOT-DESCOMBES²

¹: Service de la faune, Rue du Château 16, Case postale, 2001 Neuchâtel, Suisse.

²: Office de la conservation de la nature, Parc 119, Case postale 1134, 2301 La Chaux-de-Fonds, Suisse.

INTRODUCTION (PH. JACOT-DESCOMBES)

De la Confédération souffle un vent nouveau dont il est difficile d'évaluer l'impact futur sur la nature dans notre canton, mais qui ne manque pas de nous interpeller.

En effet, la Confédération avait mis en consultation auprès des cantons, fin 2002, un projet de révision partielle de la loi sur la protection de la nature visant notamment à permettre le développement de parcs naturels régionaux, outils favorables à la biodiversité et au développement durable. L'accueil des cantons et des instances consultés avait été globalement favorable, même si quelques points méritaient encore d'être précisés. Fin 2003, le Conseil fédéral hésitait cependant à inscrire ce dossier dans son programme de législature dans l'attente d'une situation économique plus favorable.

En matière forestière également, la Confédération a travaillé sur un programme forestier suisse (PFS) qui remet en cause la tranquillité de nos forêts. En effet, notre aire boisée a fait l'objet depuis plus d'un siècle de soins attentifs des propriétaires concernés et d'un suivi rigoureux et partenarial de la part de l'Etat. La multifonctionnalité de nos forêts a ainsi pu être garantie (maintien de la biodiversité, protection des biens-fonds, accueil du public, production de bois). Le programme forestier suisse remet en cause cet équilibre, c'est du moins ce qu'on peut craindre. Verra-t-on à l'avenir réapparaître les coupes rases et les monocultures ?

Enfin, pour ce qui est de la protection des biotopes, la Confédération tarde à mettre en consultation l'ordonnance fédérale sur les prairies et pâturages secs qui fait encore l'objet de discussions nourries entre les offices fédéraux concernés et dont on peut se demander si les cantons seront prêts à assumer la mise en œuvre, même largement subventionnée par la Confédération. Prévue en 2003, elle a été repoussée, provisoirement, à 2004.

LA FAUNE (A. FIECHTER)

Quelques-unes des préoccupations actuelles du Service de la faune:

Piscicultures

Le lac de Neuchâtel et la pêche

C'est depuis le 1^{er} janvier 1870 que la pêche dans le lac de Neuchâtel est régie par un concordat entre les cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel. Ce premier texte a été revu en plusieurs occasions. La dernière mouture date de 2003. C'est le concordat de 1916 qui a institué une statistique obligatoire de la pêche, qui a débuté le 1^{er} janvier 1917.

Le concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel précise que le droit de pêche dans le lac appartient aux cantons de Fribourg, Vaud et Neuchâtel, le canton de Berne ayant cédé ses droits à ce dernier Etat en 1894 contre le droit de pêche dans la partie neuchâteloise du lac de Biemme. De ce fait, les prescriptions édictées par le canton de Neuchâtel s'appliquent à la partie bernoise du lac. Toutefois, pour l'exercice et la surveillance de la pêche dans le lac, toute limite territoriale cantonale de nature lacustre est supprimée.

Le droit de pêche est soumis au régime des permis qui sont vendus par les cantons concordataires.

Les engins de pêche dont l'usage est autorisé sont définis par une commission intercantonale. Cette commission est présidée à tour de rôle tous les trois ans par chacun des trois cantons.

Le concordat du 19 mai 2003 est complété par un règlement d'exécution et un règlement trisannuel sur l'exercice de la pêche dans le lac. Les périodes de protection des poissons, les limitations des engins et des mailles des filets, les heures de pêche et les zones de protection y sont clairement précisées pour les pêcheurs professionnels et amateurs.

Les poissons du lac

Le lac de Neuchâtel contient une dizaine de familles et une trentaine de genres de poissons. Seules une vingtaine d'espèces sont retenues pour la statistique et quelques poissons seulement présentent un intérêt économique pour les pêcheurs: les corégones (bondelle et palée), la perche, le brochet, la truite du lac et l'omble chevalier.

En moyenne, on pêche quelque 300 tonnes de poisson chaque année (341 exactement en 2003). Comme le lac a une superficie de 217 km², cela représente un rendement de près de 15 kg à l'hectare, dont 10 kg de corégones.

Pêche des corégones:

Les corégones se divisent en palées et bondelles. Si les deux espèces sont difficiles à reconnaître, leurs habitats sont toutefois bien distincts. La période de frai aussi est différente; c'est le seul moment où une différenciation est facile.

Bondelle: c'est le petit corégone qui fraie en janvier-février dans les grandes profondeurs du lac. Au début, seule la pêche de fond était pratiquée, puis la pêche au moyen de filets flottants a été introduite.

Palée: c'est le grand corégone qui fraie vers la mi-novembre sur les bords du lac (palée de bord), puis en décembre à une profondeur d'environ 40 m dans le secteur du Mont (palée de fond). Sa pêche se pratique avec des filets flottants ou à la senne (grand filet) durant l'été.

La pêche des corégones représente actuellement près du 60 % du total de la pêche dans le lac de Neuchâtel. C'est dire l'importance économique de ces poissons dont les populations sont renforcées par un élevage en pisciculture.

Ce n'est que depuis trois ans environ que les pêcheurs amateurs commencent à s'intéresser à ces deux espèces qu'ils pêchent avec une gambe spéciale.

Pêche de la perche:

La perche fait la réputation du lac de Neuchâtel. Toutefois, si par le passé, sa pêche a connu des années de gloire, actuellement, elle ne suffit pas du tout à alimenter les nombreux restaurants se vantant de préparer des filets de perches du lac! La plus grande partie de ces perches est importée sans que le gourmet ne s'en aperçoive.

La perche fraie en avril-mai. Ce poisson est capturé principalement par les pêcheurs professionnels, mais les amateurs la pratiquent également à l'aide de la gambe. Suivant les années, les résultats peuvent fluctuer d'une manière très importante, la dernière grande année étant 1991.

Pêche du brochet:

Le brochet fraie d'avril à mai. Ces dernières années, sa pêche est en plein essor; elle n'a jamais été aussi importante depuis qu'une statistique est établie (1917). Pour cette espèce, la part des pêcheurs amateurs est prépondérante (60 % en 2003), plus que celle des professionnels ces cinq dernières années.

Le brochet est élevé en pisciculture.

Pêche de la truite:

De la mi-octobre à la mi-janvier, la truite du lac remonte les principaux affluents du lac pour y frayer. La truite est capturée par les pêcheurs professionnels au moyen de la senne ou de filets flottants. Les pêcheurs amateurs la taquinent au moyen de lignes traînantes. Après une baisse importante, il semble que la pêche à la truite reprend un peu d'importance. Une récente étude sur ce poisson n'est toutefois pas très optimiste quant à la bonne santé de sa population. La reproduction en pisciculture est pratiquée. De gros efforts sont consentis: un maximum d'œufs est recueilli et d'alevins élevés; la pisciculture d'Hauterive est consacrée à cet élevage, de même que plusieurs étangs piscicoles. De plus, afin de favoriser la reproduction naturelle en lui octroyant une plus grande surface de frai, trois échelles à poissons ont été construites. Ainsi, la truite du lac a la possibilité de remonter l'Areuse jusqu'à l'entrée des Gorges.

Bien que marginale, la pêche de l'omble chevalier fournit un apport intéressant pour les pêcheurs. Vengeron, brème et lotte complètent le tableau pour les pêcheurs professionnels. En 2003, le sandre, poisson indésirable car non autochtone (il est originaire du Danube), a fait une apparition très remarquée... pour la plus grande joie des dégustateurs.

La pisciculture

Le concordat prévoit que les cantons concordataires pourvoient au repeuplement du lac et exploitent eux-mêmes les établissements de pisciculture nécessaires.

Le canton de Neuchâtel dispose des installations les plus modernes, modifiées à la fin des années 90. L'élevage des corégones, de la truite du lac, du brochet et de l'omble chevalier se pratique aux piscicultures d'Estavayer et de Colombier. La pisciculture de Colombier a été équipée d'un refroidisseur pour l'eau, ce qui permet de retarder le développement des œufs. Ce phénomène revêt une importance particulière pour les corégones. En effet, les alevins ne peuvent pas être nourris artificiellement et doivent être relâchés aussitôt nés. Il est donc primordial, pour obtenir un bon rendement, que ces jeunes animaux trouvent la nourriture dont ils ont besoin en suffisance dès qu'ils sont mis à l'eau dans le lac.

Les truites du lac sont notamment interceptées dans leur remontée de l'Areuse à la pêcherie de Cortaillod qui date du 19^{ème} siècle. Là aussi, les installations ont été modernisées en aménageant une échelle pour permettre aux truites de franchir la chute située à cet endroit.

Pour l'élevage des alevins, des bassins circulaires sont aussi disponibles à Hauterive et des étangs piscicoles à Colombier, Hauterive et St-Blaise.

L'Arnon a été équipé tout dernièrement d'une échelle et d'un système de capture.

Le pisciculteur ne se contente pas d'élever des poissons pour le repeuplement des lacs et rivières. Il suit également de très près l'évolution des populations de poissons.

La corrélation entre l'âge des corégones et leur longueur est analysée afin d'établir la taille de la maille des filets. Cette maille doit être assez petite pour retenir les poissons, mais pas trop pour ne pas prendre les trop jeunes, qui n'auront pas encore eu le temps de se reproduire (avant trois ans).

Pour ce faire, le pisciculteur s'arrange avec un pêcheur. Il va chez lui le matin, à son retour du lac, et prend un échantillon de poissons par type de filet et de maille. Le pisciculteur mesure chaque poisson et lui prend quelques écailles qu'il met dans un petit tube individualisé. De retour à sa pisciculture, il prépare les écailles pour les observer sous la loupe. Il aura ainsi la possibilité d'établir l'âge de chaque poisson, qui se détermine en comptant, un peu comme pour un arbre, les cernes de croissance. En effet, l'écaille grandit aussi chaque année, avec un net ralentissement pendant la période hivernale. Ainsi, avec un peu d'habitude, le pisciculteur peut déterminer l'âge de ces poissons.

Il sera facile, ensuite, d'établir la corrélation entre l'âge du poisson, sa taille et surtout la maille du filet. Cela va nous permettre d'évaluer si la façon de pêcher est adaptée et s'il reste assez d'adultes pour la reproduction. La taille du poisson dépend bien évidemment de son âge, mais aussi de la quantité de matière nutritive dans les eaux. Le phénomène est bien connu, avec l'eutrophisation des eaux dans les années 1970 - 80. On a donc eu quelques générations de «gros poissons» trop jeunes pour s'être déjà reproduits, d'où une obligation d'élever la taille minimale des mailles des filets durant quelques années.

Les engins de pêche

Pêche professionnelle:

Filet de fond: il est ancré et repose sur le fond sur toute sa longueur

Filet flottant: il est soutenu par des flotteurs et placé entre deux eaux. Il peut être dérivant ou ancré.

Senne: filet de pêche actif, tendu de façon à former un cercle, puis ramené vers le bateau. Ce filet est maintenu à la surface par de gros flotteurs, mais le fond ne peut pas être fermé.

Nasse: cage métallique posée sur le fond avec une ou des entrées en forme d'entonnoir de manière à ce que les poissons puissent entrer mais pas ressortir. Utilisée pour la capture des perches.

Pêche amateur:

Pêche à la traîne: cette pêche consiste à traîner des leurres. Elle est pratiquée depuis une embarcation avec un traîneau pour la pêche de fond ou des dériveurs pour la pêche en surface.

Gambe: ligne plongeante munie de trois hameçons avec un plomb à leur extrémité, animée à la main d'un mouvement de haut en bas. Cette méthode est généralement utilisée pour la capture des perches, et depuis peu de temps aussi pour les corégones.

LA NATURE ET LE PAYSAGE (PH. JACOT-DESCOMBES)

Les marais, la préparation d'une étape décisive

L'année 2003 a été celle de la préparation de la mise à l'enquête d'un plan cantonal de protection des marais (PAC Marais).

Rappelons que, suite à l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative de Rothenthurm le 6 décembre 1987, le Grand Conseil neuchâtelois a adopté, le 27 juin 1990, le décret concernant la protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale, instituant des zones réservées pour les objets désignés par la Confédération. S'appuyant sur une étude écologique détaillée, le Département de la gestion du territoire a ensuite mis à l'enquête publique en 1995 le plan de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale. Ce plan a été contesté jusqu'au Tribunal fédéral car il ne réglementait en particulier pas la question des zones-tampon. Le Tribunal fédéral a renvoyé en 1997 le dossier à l'Etat de Neuchâtel pour adapter son plan.

En 1998, le travail a repris, une clé de délimitation a été élaborée dans la vallée de La Brévine avec les partenaires concernés (communes, agriculteurs, associations de protection de la nature et services de l'Etat). Cette clé a été approuvée par la Confédération et utilisée pour délimiter les zones-tampon de tous les autres hauts et bas-marais de notre canton. Ces délimitations ont été présentées aux communes et agriculteurs concernés. Dans plusieurs cas, des contrats pour l'exploitation extensive de ces surfaces ont été signés.

L'ensemble de ce travail peut se résumer en quelques chiffres:

- la surface des hauts-marais et marais de transition s'élève à 345,4 hectares;
- celle des bas-marais à 39,9 hectares;
- celle de la zone alluviale à 7,9 hectares. Cette dernière se superpose à un bas-marais d'importance nationale;
- la surface des zones-tampon s'élève à 91,5 hectares répartis dans différentes catégories (hydrique, trophique et biologique).

Dans le cadre de la préparation de ce plan, nous avons rapidement constaté que certains éléments échappaient à la rigueur de l'outil du plan d'affectation, soit parce qu'ils n'étaient pas suffisamment connus, soit parce qu'il était délicat d'en évaluer les effets détaillés. Pour contourner cette difficulté et aller dans le sens de la poursuite d'un dialogue avec les propriétaires et exploitants concernés, il est apparu nécessaire de mettre l'accent sur le catalogue de mesures-nature comme instrument principal de mise en œuvre de la protection des marais. Ainsi, le règlement (contraignant pour les propriétaires et les exploitants) définit

les grands principes de protection (notamment interdiction d'apporter des engrais dans le marais et sa zone-tampon ou de drainer les marais) alors que le catalogue de mesures-nature, qui n'est pas contraignant pour les personnes concernées, détaille les mesures à prendre sur la base d'une analyse fine du terrain.

La mise à l'enquête publique du PAC Marais est prévue en 2004.

L'inventaire cantonal des objets que l'Etat entend mettre sous protection (ICOP)

La réalisation de cet inventaire s'est poursuivie cette année par des études portant sur de nouveaux objets.

Etudes de détails

Dix mandats ont été octroyés pour l'étude de 65 objets de l'ICP (inventaire cantonal provisoire du plan directeur) et 36 zones de protection communale (ZP2). (fig. 1)

Fin 2003, plus de 110 km² ont fait l'objet d'une étude ICOP, le solde à étudier représentant près de 30 km².

Des tailles différentes et des valeurs écologiques très contrastées

Les études techniques ICOP abordent des territoires dont la taille et la complexité sont très variables. La comparaison entre l'étude du Pont des Iles à Saint-Sulpice (Le Foyard, 2003) et l'objet Creux du Van et gorges de l'Areuse sur le territoire des communes de Noiraigue, Travers, Boudry, Rochefort, Brot-Dessous, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges (Ecoconseil, 2003) est révélatrice (tab. 1).

Malgré une telle hétérogénéité, il s'agira d'attribuer à chaque objet une valeur écologique qui nous permettra de les classer et de déterminer ceux qui seront d'importance cantonale.

Ainsi, spontanément et sans beaucoup de risque de nous tromper, nous serions amenés à affirmer que le Creux du Van présente une valeur écologique bien supérieure à celle du Ponts des Iles.

Le Creux du Van présente en effet 5,7 fois plus de types de milieux, 17,5 fois plus d'espèces floristiques et 6,3 fois plus d'espèces protégées et ou menacées que le Pont des Iles. Mais si nous ramenons ces valeurs à l'unité de surface, nous constatons que Le Pont des Iles présente des chiffres plus élevés tant pour les types de milieu que pour le nombre d'espèces floristiques.

La méthode de calcul de la valeur biologique sera donc déterminante. Elle devra notamment prendre en compte la manière dont les relevés des indicateurs floristiques et fauniques a été effectuée (par échantillonnage pour les grands, couvrant pour les petits), la valeur de l'environnement immédiat de l'objet (un objet dont la valeur est «moyenne» présente un intérêt certain dans une région spécialement pauvre) et le fait que les législations fédérales et cantonales précisent les milieux et les espèces qui sont menacés ou protégés (toutes les surfaces concernées ne feront pas partie de l'ICOP, mais tous les types devront y être représentés).

Une première approche, qui prend en compte ces différents éléments, a été réalisée en 2003. Elle sera affinée en 2004 et permettra de traiter l'ensemble des objets étudiés.

La première phase de l'élaboration de l'ICOP sera alors terminée.

Un nouveau projet de réseau écologique

Avec l'EcoRéseaux Val-de-Ruz, le canton de Neuchâtel avait fait œuvre de pionnier au niveau romand en incitant les agriculteurs, par des soutiens financiers ciblés, à placer de manière optimale leurs surfaces agricoles extensives. S'appuyant sur les cours d'eau et les fossés de drainages, cet EcoRéseaux a pour but principal d'assurer la survie, voire l'extension des populations d'un papillon particulièrement menacé au niveau suisse et européen, *Maculinea nausithous*.

En 2001, la Confédération a adopté l'ordonnance qualité écologique (OQE), rattrapant ainsi le projet Val-de-Ruz, tout en permettant son extension à d'autres régions du canton. L'Office fédéral de l'agriculture ayant approuvé en 2003 les critères cantonaux répondant aux objectifs de l'OQE, un nouveau projet est en cours de développement, au-dessus du Landeron, en périphérie du biotope cantonal des Joûmes.

Si, au Val-de-Ruz, l'objectif principal était de construire un réseau dans un secteur relativement pauvre en biodiversité, la situation est toute différente aux Joûmes où il s'agit de pérenniser une exploitation agricole extensive d'un vaste ensemble de prairies et de pâturages maigres avec des bosquets, des haies et des suintements localisés.

Les Joûmes présentent de plus la particularité d'avoir fait l'objet d'une étude technique ICOP et d'inclure des prairies et pâturages secs qui ont été retenus par la Confédération dans le cadre de l'élaboration de son inventaire fédéral des prairies et pâturages secs.

Ce site est donc, à bien des égards, un laboratoire pour la mise en œuvre de différentes législations fédérales et cantonales, en collaboration étroite avec les exploitants concernés.

BIBLIOGRAPHIE

- ECOCONSEIL, 2003a. Etude ICOP du Creux du Van et des Gorges de l'Areuse. *Office de la conservation de la nature. La Chaux-de-Fonds.*
- ECOCONSEIL, 2003b. EcoRéseaux Les Joûmes. Mise en œuvre d'un réseau écologique au sens de l'OQE. Demande de contribution. *Office de la conservation de la nature. La Chaux-de-Fonds.*
- GONSETH, Y. & A. LUGON. 2002. Ordonnance sur la qualité écologique (OQE). Volet «Mise en réseau des SCE». Bases pour l'élaboration des lignes directrices cantonales. *Office cantonal de la conservation de la nature. La Chaux-de-Fonds.*
- LE FOYARD, 2003, Etude ICOP du Pont-des-Iles. *Office de la conservation de la nature. La Chaux-de-Fonds.*

Tableau 1: (voir texte pages 146 et 147).

Nom de l'objet	Creux du Van et Gorges de l'Areuse		Pont des Iles
Commune(s):	Noiraigue, Travers, Boudry, Rochefort, Brot-Dessous, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges, Gorgier-Chez-le-Bart, Bevaix (NE) et Provence (VD)		Saint-Sulpice
Surface du périmètre d'étude:	2'905 ha		5,0 ha
Surface du périmètre proposé:	2'966 ha		4,0 ha
Éléments constitutifs (extrait)	Inventaires fédéraux	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) 	Non
	ICP	<ul style="list-style-type: none"> Réserve naturelle, agrandissement et zone-tampon sur les territoires des communes de Rochefort, Boudry, Brot-Dessous, Bevaix, Gorgier et Noiraigue Biotope cantonal (Roche Devant) et agrandissement 	Pont des Iles
	Zones de protection cantonale	<ul style="list-style-type: none"> Réserve naturelle de la faune et de la flore du Creux du Van et Gorges de l'Areuse Biotope cantonal n° 8 de La Roche Devant-La Chaille Décret de 1966 Différentes zones de protection des eaux S1, S2 et S3 	Non
	Zones de protection communale	Boudry (2 zones), Rochefort (1), Brot-Dessous (4), Gorgier (1), Saint-Aubin (1), Travers (1), Noiraigue (2)	Non
	Réserves forestières totales	Club jurassien, Dos d'Ane, Pré Punel, La Roche Devant, Champ du Moulin, Lothar, St-Aubin, Montalchez	
	Réserves forestières à interventions particulières	Champ du Moulin, Les Moyats, St-Aubin, Montalchez	
	Prairies maigres de l'inventaire cantonal de 1986	Oui	Oui
Milieu(x):	Éboulis, rochers, pelouses maigres, pâturages boisés, nombreuses associations végétales forestières, rivière, cavernes		Forêts alluviales, marais, berges canalisées de rivière

Nombre de milieux différents	280	16
Nombre d'espèces floristiques	800	140
Nombre d'espèces floristiques protégées ou menacées	190	12
Intérêt des milieux:	Elevé	Moyen
Intérêt floristique:	Elevé	Moyen
Intérêt faunique:	Elevé	Moyen
Qualité biologique globale:	Elevée	Moyenne
Potentialité:	Elevée	Elevée
Problèmes principaux:	Abroustissement, piétinement de secteurs sensibles, fermeture des forêts et embroussaillage, dérangement de la faune, intensification agricole	Eutrophisation, plantation en zones alluviales, reboisement des anciens marais
Objectifs généraux:	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protection de la flore et du recru forestier par limitation de l'abroustissement 2. Protection de la flore des vires rocheuses 3. Protection de la flore et de la faune des prés maigres 4. Lutte contre la fermeture des forêts et valorisation de la flore héliophile 5. Valorisation du Sabot de Vénus (<i>Cypripedium calceolus</i>) 6. Garantie du libre accès à toute la faune sur tout le périmètre 7. Limitation des dérangements de la faune 8. Surveillance de la progression des plantes envahissantes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Augmentation de la diversité, par une revitalisation de toute la zone humide 2. Maintien et renforcement du caractère humide du secteur 3. Exclusion des activités industrielles (dépôt et ancienne décharge)
Objectifs opérationnels:	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lutter contre l'avance de la forêt et des broussailles 2. Favoriser le Grand Tétrás et les espèces associées par une gestion sylvicole appropriée 3. Favoriser les populations de Pics 4. Favoriser la flore spécialisée du bord du cirque du Creux du Van 5. Limiter les dérangements en secteurs sensibles, eu égard au Grand Tétrás 6. Favoriser l'avifaune nicheuse en milieu rupestre 7. Limiter les dérangements en secteurs sensibles pour la grande faune 8. Limiter les dérangements et risques de cueillette abusive 9. Favoriser les boisements de bois tendres et les papillons potentiellement liés à ces milieux 10. Protéger un site potentiel pour l'hibernation du Minioptère (<i>Miniopterus schreibersi</i>) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Revitalisation de la zone boisée humide 2. Revitalisation des marais 3. Assainissement de l'ancienne décharge 4. Garantie du débit du ruisseau 5. Mise en lumière du ruisseau 6. Zone-tampon trophique

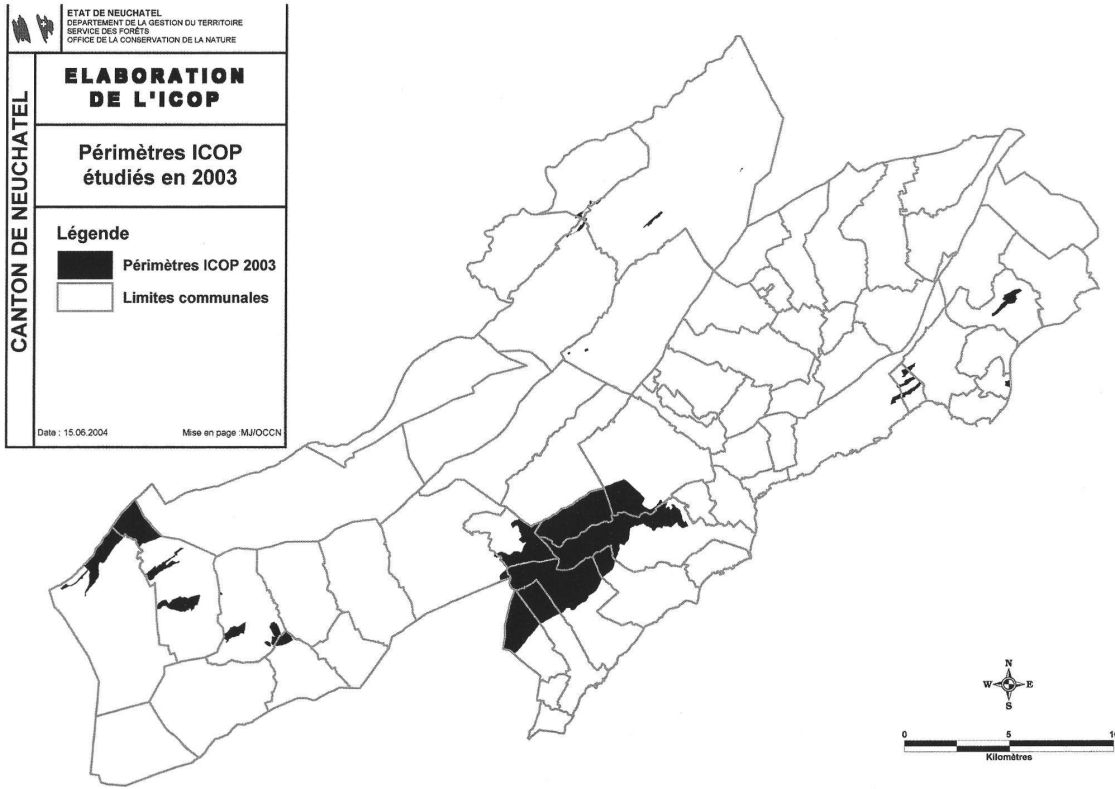


Figure 1